

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mars 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 16 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et conformément à l'alinéa f) du paragraphe 8 de la résolution 1579 (2004), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport préliminaire au Conseil sur des progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions requises à la levée des mesures concernant les diamants édictées au paragraphe 6 de la résolution 1521 (2003) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria
(Signé) Ellen Margrethe Løj



Annexe

Lettre datée du 7 mars 2005, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria par le Groupe d'experts sur le Libéria

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport préliminaire établi par le Groupe d'experts en application de l'alinéa f) du paragraphe 8 de la résolution 1579 (2004) du Conseil de sécurité.

Groupe d'experts sur le Libéria

(Signé) Arthur **Blundell**

(Signé) Damien **Callamand**

(Signé) Caspar **Fithen**

(Signé) Tommy **Garnett**

(Signé) Rajiva Bhushan **Sinha**

Rapport du Groupe d'experts sur le Libéria présenté en application de l'alinéa f) du paragraphe 8 de la résolution 1579 (2004) du Conseil de sécurité concernant le Libéria

Introduction

1. Conformément à la résolution 1579 (2004) du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 2004, le Secrétaire général a nommé, le 17 janvier 2005 (S/2005/35), les membres d'un groupe d'experts sur le Libéria chargé d'exécuter les tâches énoncées au paragraphe 8 de la résolution 1579 (2004) du Conseil qui se récapitulent comme suit : a) effectuer une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'application des mesures concernant les armes, les voyages, le bois d'œuvre et les diamants visées dans la résolution 1521 (2003) et sur toutes violations desdites mesures, contenant notamment toutes informations utiles pour la désignation, par le Comité, des individus visés au paragraphe 4 a) de cette résolution et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles; b) évaluer l'impact et l'efficacité du gel des avoirs institué au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004); c) évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à la levée de ces mesures, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1521 (2003); d) évaluer les incidences humanitaires et socioéconomiques des mesures prévues aux paragraphes 2, 4, 6 et 10 de la résolution 1521 (2003); e) présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 7 juin 2005 au plus tard, un rapport sur toutes les questions pertinentes; f) présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 21 mars 2005 au plus tard, un rapport préliminaire sur les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à la levée des mesures concernant les diamants édictées au paragraphe 6 de la résolution 1521 (2003).

2. Dans sa résolution 1579 (2004), le Conseil de sécurité a reconduit les mesures existantes concernant l'importation d'armes, les voyages de certains individus et l'exportation de bois d'œuvre pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la résolution. Toutefois, à l'alinéa c) du paragraphe 1 de cette résolution, le Conseil a décidé qu'il reconduirait l'interdiction de l'importation de diamants bruts imposée au paragraphe 6 de la résolution 1521 (2003) pour une période plus courte de six mois et qu'il réexaminerait les mesures concernant les diamants dans un délai de trois mois, compte tenu de la visite effectuée au Libéria dans le cadre du Processus de Kimberley et du rapport préliminaire du Groupe d'experts, en vue de les lever dès qu'il aurait conclu que le Gouvernement national de transition a institué un régime efficace de certificats d'origine pour le commerce des diamants bruts, transparent et susceptible de vérification internationale.

3. À l'issue de travaux préliminaires effectués à New York et ailleurs, le Groupe d'experts s'est rendu au Libéria au début de février 2005. On trouvera dans le présent rapport l'évaluation préliminaire concernant les diamants demandée à l'alinéa f) du paragraphe 8 de la résolution 1579 (2004). Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 8 de cette résolution, le Groupe présentera, le 7 juin 2005 au plus tard, un rapport d'évaluation final qui portera sur l'ensemble du régime des

sanctions, y compris l'embargo sur les armes et le bois d'œuvre, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, ainsi que l'impact humanitaire et socioéconomique des sanctions.

4. Au cours de la visite qu'il a effectuée au Libéria en février, le Groupe a travaillé en étroite collaboration avec la mission d'experts du Processus de Kimberley, qui s'était rendue dans le pays en vue : a) d'évaluer la mise en place d'un mécanisme transparent, efficace et vérifiable d'application du système de certification du Processus de Kimberley, l'accent étant mis en particulier sur l'adoption de lois, réglementations et procédures conformes au système de certification; b) d'examiner le système proposé pour rendre compte du volume de la production et des exportations de diamants bruts du Libéria, en vue d'assurer l'application transparente et effective du système de certification; et c) d'évaluer l'adéquation des mesures en place pour que le Libéria ne puisse pas servir de nouveau au transit des diamants illicites provenant d'États voisins.

Aperçu général

5. Le Groupe d'experts continue d'entretenir des rapports constructifs avec le Ministère libérien des ressources foncières, des mines et de l'énergie, et le félicite de sa coopération au cours des évaluations et investigations récentes. Il est néanmoins préoccupé par certains faits récents susceptibles de compromettre les progrès accomplis par le Gouvernement national de transition du Libéria pour satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité pour obtenir la levée de l'embargo actuel sur les exportations de diamants bruts libériens.

Situation actuelle et progrès accomplis par le Gouvernement national de transition du Libéria pour satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité

6. Le Groupe d'experts est arrivé à Monrovia le 9 février 2005 pour préparer l'arrivée de la mission d'experts du Processus de Kimberley le 14. Il a entendu un exposé du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie sur les progrès accomplis récemment pour satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité et du Processus de Kimberley pour obtenir la levée de l'embargo sur les exportations de diamants. Depuis la dernière visite du Groupe au Libéria, en novembre 2004, le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a poursuivi ses activités de formation de personnel de terrain pour le Bureau des mines. Des ateliers ont été organisés en particulier pour l'instruction des coordonnateurs régionaux (qui seront chargés de superviser les agents des mines, inspecter les installations et mener les investigations préliminaires sur les questions alluvionnaires), de 65 agents des mines (qui seront chargés de veiller au respect des lois et réglementations relatives à l'exploitation minière) et de 46 inspecteurs des ressources minérales (qui veilleront à ce que les lois et réglementations relatives à l'exploitation minière soient respectées sur le terrain conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 2004 portant amendement du titre 23 de la première partie de la nouvelle loi relatives aux ressources minérales et activités minières en y ajoutant un nouveau chapitre 40 qui institue des mesures de contrôle (de l'exportation, de l'importation et du transit de diamants bruts et aux exigences du Processus général

de Kimberley). Toutefois, tout en se félicitant des efforts déployés par le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie dans le cadre de ces initiatives de formation, le Groupe d'experts reste préoccupé par l'absence de ressources pour financer tous ces personnels et les déployer efficacement sur le terrain.

7. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a tenté de lutter contre l'exportation illégale de diamants provenant de mines exploitées légalement sous licence en suspendant à compter du 14 janvier 2005 la délivrance de tous les permis et licences nécessaires pour l'exploitation de diamants. Comme tous les documents expirent chaque année le 31 décembre, le Ministère a essentiellement interdit toute activité minière. En outre, il a institué un moratoire sur la prospection de sites alluvionnaires (encore que ceci n'exclue pas l'exploration au niveau industriel). Le Groupe d'experts félicite une fois de plus le Ministère de cette initiative directement dirigée contre ceux qui essaient d'enfreindre les sanctions du Conseil de sécurité, tout en étant conscient du fait que la légalité de cette initiative aux termes de la Constitution libérienne a été contestée par les représentants légaux de ceux qui cherchent à poursuivre leurs activités minières. En outre, le Ministère n'a ni la capacité institutionnelle ni les pouvoirs voulus pour assurer l'application de sa politique dans les zones minières éloignées.

8. Le Gouvernement national de transition du Libéria a également élargi sa collaboration et sa coopération avec un certain nombre d'organisations multilatérales et bilatérales, notamment, le Programme des Nations Unies pour le développement, qui s'est déclaré prêt à apporter une assistance à la mise en place de coopératives minières dans le secteur alluvionnaire, ainsi qu'il est indiqué dans des rapports antérieurs du Groupe d'experts, et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui cherche activement à obtenir l'autorisation de mettre en œuvre au Libéria un projet destiné à améliorer l'application du Processus de Kimberley grâce au renforcement des capacités. Le United States Geological Survey a été invité par le Gouvernement libérien à réaliser une étude géologique en réponse à une suggestion du Processus de Kimberley tendant à ce qu'une estimation de la production soit établie dès que possible; cependant, les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet n'ont pas encore été dégagés.

9. La première phase de la remise en état des locaux du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, où une nouvelle pièce sera réservée au matériel informatique et au matériel d'analyse minéralogique nécessaires pour le système de certification du Processus de Kimberley, est achevée. Toutefois, de nombreux travaux d'aménagement doivent encore être effectués avant que le bâtiment puisse être considéré comme étant en état de fonctionner, et les ressources nécessaires pour les mener à bien ne sont toujours pas disponibles.

Formes actuelles de l'activité minière

10. Avec l'assistance de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), le Groupe d'experts a pu effectuer des reconnaissances aériennes préliminaires des zones minières établies dans le comté de Nimba et dans la région du Haut Lofa. En dépit du moratoire actuel sur l'exploitation minière, le Groupe estime que les revenus tirés de la production illégale de diamants au Libéria s'élèvent à environ 350 000 dollars par mois, soit un montant négligeable par rapport à ceux qu'en tirent la Sierra Leone ou la Guinée. Une grande partie de cette production a sa

source dans certaines régions de l'ouest du pays où aucun personnel de sécurité de la MINUL ou du Gouvernement n'est déployé en permanence.

Comté de Nimba

11. Le Groupe d'experts surveille depuis août 2004 les activités d'une mine diamantifère de catégorie B de taille appréciable à proximité de Gbapa, dans le comté de Nimba (voir S/2004/752). Cette mine, exploitée par un homme d'affaires local, par l'intermédiaire de sa société du nom de « Jungle Waters », employait environ 150 mineurs et utilisait une pelleteuse Caterpillar D-6 ainsi qu'un certain nombre de pompes hydrauliques de grand diamètre. Elle disposait d'une installation de lavage relativement rudimentaire qui produisait toutes les deux ou trois semaines de 15 à 20 carats de diamants, représentant une valeur d'environ 3 500 dollars. La police civile de la MINUL a signalé au Groupe qu'en novembre 2004, quatre mineurs avaient été tués et plusieurs autres gravement blessés à la suite d'un effondrement important des structures de la mine. Après cet accident, et compte tenu des fortes pressions exercées sur le propriétaire par le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, le site a été fermé en novembre. Un survol du site effectué par le Groupe a permis de confirmer la fermeture de la mine, ainsi que d'une mine secondaire située à 8 kilomètres au sud, près de la ville de Bahn (ibid.). Après avoir interviewé le propriétaire de « Jungle Waters » le 16 février 2005, le Groupe est convaincu qu'il n'exploite plus de mines de diamants où que ce soit au Libéria.

Lofa

12. Le 15 février, le Groupe d'experts a survolé tout le cours du Lofa, depuis Voinjama dans le nord-ouest du pays jusqu'au débouché sur l'Atlantique. Les activités minières se poursuivent de manière relativement ponctuelle entre Wiesua et le pont du Lofa. Elles n'ont pas augmenté de manière appréciable dans la région depuis la dernière reconnaissance aérienne effectuée par le Groupe en novembre 2004 et, en gros, la situation n'a pas changé. Des petites mines dispersées le long de la plaine alluviale du Haut Lofa ont été repérées. Trois ou quatre opérations plus importantes, de catégorie B, ont également été repérées directement sur les rives du fleuve dans la même région. Il convient de noter que le couvert forestier de cette région est souvent très dense, et le Groupe a été informé qu'un certain nombre de mines illégales étaient désormais exploitées plus au fond de la forêt, où il ne pouvait pas observer leurs activités en hélicoptère. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie n'a pas les ressources nécessaires pour surveiller l'activité minière dans cette zone éloignée du pays. En outre, aucun personnel de la MINUL n'est déployé dans la région située au nord des collines de Bomi entre le Lofa et le Moro, qui est une importante zone de production de diamants.

American Mining Associates

13. Après avoir rencontré à Monrovia le président de la société American Mining Associates (AMA), l'Américain Gene Byrge, le Groupe d'experts, accompagné par les membres de la mission d'experts du Processus de Kimberley, a visité le site

opérationnel de la société situé dans la région forestière éloignée de Kumgbor, dans le comté de Lofa (latitude 7° 38' 170" N, longitude 10° 34' 294" O), à proximité du Moro et de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone. Aucun personnel de la MINUL n'est déployé de façon permanente dans la région.

14. La société AMA a effectué d'importants travaux de réfection sur un tronçon de route de 35 kilomètres de long conduisant à son site, qui est assez large pour permettre la circulation dans les deux sens. Le Groupe a été informé par des représentants de la société que celle-ci employait 75 personnes et utilisait 4 niveleuses, 2 camions de 30 tonnes, 2 pelleteuses Caterpillar et 1 installation de lavage entièrement mécanisée ainsi que du matériel minier divers.

15. Le Groupe, en compagnie de membres de la mission d'experts du Processus de Kimberley et de représentants du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, a observé une activité considérable sur le site de la société AMA. Les représentants de la société sur le terrain, de même qu'à Monrovia, ont fait valoir que ces activités étaient strictement limitées à l'exploration, ce pour quoi la société détenait une licence. Ils ont affirmé que le site ne produisait pas plus de deux pierres par mois, et que le gravier lavé excédentaire était entreposé dans des barils scellés de 50 gallons en attendant la levée du moratoire sur l'exploitation minière imposé par le Ministère. Les experts du Groupe, ainsi que les géologues du Processus de Kimberley, sont d'avis que l'envergure de l'opération est excessive pour des activités d'exploration typiquement associées à une opération minière internationale de dimension faible ou moyenne. De plus, le Groupe a appris que la société n'avait pas déposé de plan d'exploration auprès du Ministère, comme il était tenu de le faire aux termes de sa licence. En conséquence, le 17 février 2005, le Ministère a ordonné à l'AMA de mettre fin immédiatement à ses opérations et de présenter des explications officielles sur ses activités.

Commerce de diamants

16. Les experts du Groupe se sont entretenus avec des représentants des cinq ou six négociants en diamants détenant une licence à Monrovia. Tous semblent avoir suspendu leurs opérations conformément au moratoire en vigueur sur l'extraction de diamants, mais certains d'entre eux continuaient à se livrer activement au commerce de l'or. Sur le plan technique, les diamants en circulation avant le moratoire sur l'exploitation minière peuvent toujours être négociés légalement à Monrovia, tant que les négociants n'ont pas l'intention de les exporter illégalement. Néanmoins, certaines indications donnent à penser que des acheteurs étrangers opèrent à partir de leurs hôtels et de leurs pensions. Ils achètent des diamants libériens illégaux et les passent clandestinement dans les États voisins où il est possible de les faire passer pour des marchandises originaires de ces pays et d'obtenir la certification du Processus du Kimberley, ce qui les rend échangeables sur le marché local. Bien qu'il soit notoirement difficile d'empêcher ce type d'activité illégale, le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a publié, le 14 novembre 2004, une circulaire à l'intention des propriétaires d'hôtel, leur demandant des informations sur toutes activités illégales. Il n'y a eu aucune arrestation jusqu'à présent et il est permis de penser que ce commerce illégal, qui enfreint l'embargo des Nations Unies, se poursuit.

West Africa Mining Corporation

17. Le Groupe d'experts est préoccupé par les informations provenant de diverses sources selon lesquelles le Gouvernement national de transition du Libéria aurait signé un accord secret avec la West Africa Mining Corporation (WAMCO), société financée par une banque privée, la London International Bank Limited. Il a obtenu une copie non signée de l'« Accord entre la République du Libéria et la West Africa Mining Corporation Limited sur l'appui aux coopératives minières et les achats de ressources minérales ».

18. Ce contrat confère à la WAMCO le droit exclusif d'acheter toutes les ressources minérales provenant de coopératives minières qu'elle créera et appuiera dans tout l'ouest du Libéria, à l'exception de celles qui font l'objet d'accords antérieurs de développement minier. Cette licence d'achat est valable 10 ans. Il établit en outre une licence de distribution, qui est également valable 10 ans et confère des droits d'achat dans d'autres régions ne faisant pas l'objet de contrats exclusifs. La WAMCO a la possibilité de proroger ces contrats. Un tel arrangement créerait un monopole de fait sur une grande partie des régions productrices de diamants au Libéria et empêcherait toute concurrence sur le marché des diamants de la part de négociants représentant des mines alluvionnaires artisanales. Il est peu probable que, dans ces conditions, les mineurs reçoivent un prix équitable pour leur production.

19. La WAMCO est tenue de dépenser chaque année 1 million de dollars consacré à des achats et des fournitures destinés à la création de coopératives et à la mise en œuvre d'opérations minières. (Cet investissement, fait par la société et désigné sous le nom de « Dépense minimale », ne va pas au Gouvernement libérien.)

20. La société doit verser au Gouvernement national de transition du Libéria, dans les 30 jours suivant la signature de l'accord, un montant unique de 1 million de dollars qui sera déposé à un compte spécial de développement des coopératives et sera administré conjointement avec le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie pour la création de coopératives minières.

21. Par ailleurs, une disposition relative à la sécurité autorise la WAMCO à créer son propre service de gardes privés. L'expérience acquise dans le passé avec les entreprises forestières a montré que ces organisations peuvent rapidement devenir des milices (S/2004/396 et Corr.1 et 2, par. 115).

22. Les avantages monétaires spécifiques qui doivent aller au Gouvernement prennent la forme d'impôts sur le revenu, de redevances et de droits d'importation, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

- *Impôt sur le revenu.* Cet impôt est limité à 30 % pour les 10 premières années et à 35 % par la suite, et est calculé sur la base du revenu brut, déduction faite des dépenses d'exploitation, de l'amortissement, des moins-values, des intérêts, d'autres impôts, des créances irrécouvrables, des pertes de change et des pertes d'exercices précédents;
- *Redevances.* Un montant de 3 % est dû sur le revenu brut pour les diamants, quand des certificats sont délivrés au titre du Processus de Kimberley. Ce montant peut atteindre 5 % sur les revenus bruts provenant d'autres ressources minérales;

- *Droits d'importation.* Les droits d'importation et taxes doivent être payés en totalité sur l'essence importée, mais à raison de 10 % seulement sur les marchandises autres que les carburants et lubrifiants.

23. Selon une disposition du contrat, le Gouvernement libérien détient une participation de 10 % dans les opérations de la WAMCO. La WAMCO est également tenue d'offrir au Gouvernement ou aux citoyens libériens 10 % de ses actions au prix du marché dans les 60 jours suivant la date de signature du contrat.

24. Les conditions dans lesquelles cet accord a été négocié demeurent extrêmement opaques. Il n'y a pas eu de processus d'appel d'offres ouvert ou officiel ni de consultation avec la Commission libérienne des monopoles et des contrats. Il est ressorti des entretiens que le Groupe d'experts a tenu avec des représentants de la WAMCO à Monrovia que la société n'a aucune expérience antérieure du secteur minier.

Mission d'experts du Processus de Kimberley

25. La mission d'experts du Processus de Kimberley a procédé à une évaluation approfondie, du 4 au 18 février 2005, des mesures prises par le Gouvernement national de transition du Libéria pour pouvoir demander à participer au système de certification du Processus de Kimberley. Le Groupe d'experts est conscient qu'un représentant de niveau élevé du Processus de Kimberley doit faire un exposé au Comité des sanctions des Nations Unies le 9 mars 2005 et présenter ses conclusions concernant la situation au Libéria. À l'issue des consultations qu'il a tenues avec la mission d'experts du Processus de Kimberley, le Groupe sait que, de l'avis du Processus de Kimberley, le Libéria n'a guère de chances pour le moment d'être admis à participer à son système de certification. La mission d'experts est en particulier arrivée à la conclusion que le Libéria ne disposait toujours pas de systèmes de contrôle interne et de suivi fonctionnels. De plus, elle estime que l'absence d'agents de maintien de la paix de la MINUL et le fait que le Gouvernement n'a pas étendu son autorité aux régions diamantifères de l'ouest et n'y assure pas la sécurité contribuent aux activités minières illégales au Libéria. Le Groupe d'experts partage ces vues pour l'essentiel.

Conclusions

26. La lenteur avec laquelle des ressources financières et une assistance technique sont offertes au Gouvernement national de transition du Libéria continue à entraver les efforts qu'il déploie pour satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité.

27. L'insécurité dans les régions diamantifères contribue aux activités minières illégales et à la contrebande au Libéria.

28. Des indications récentes donnent à penser que le Gouvernement national de transition du Libéria cherche à conclure avec une société internationale d'origine inconnue et complètement dépourvue d'expérience dans le secteur minier, dans le plus grand secret, un accord exclusif pour l'achat de ressources minérales et le développement de coopératives. Il est peu probable que la population du Libéria bénéficie à long terme d'un arrangement de ce genre.

29. Le Libéria n'est pas encore en mesure de solliciter, avec des chances de l'obtenir, la participation au système de certification du Processus de Kimberley.
